

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2013

DELIBERATION N°DEL036-13

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 25 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 19 mars 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLÉ, C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS (Pouvoir à J-C GUERRE-GENTON en date du 28/02/13)
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 19/03/13)
M. Rahim BAH (Pouvoir à C. PICCA en date du 25/03/13 à partir de 20h56)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à C. POLENTINI en date du 25/03/13 à partir de 20h50)
M. Georges MORIN (Pouvoir à H. EL GARES en date du 25/03/13)

Absents excusés :

Mmes Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN et M. Jérôme DESMOULINS.

M. Habib EL GARES a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Règlement intérieur de l'école de musique.

Rapporteur : Isabelle BÉRÉZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Compte tenu du nombre non négligeable de désistements en cours d'année, il est proposé au conseil municipal d'apporter des précisions au règlement intérieur de l'école de musique.

En effet, ces désengagements entraînent des difficultés d'organisation des cours (horaires, salles, nombre d'élèves par cours ...) alors que toutes les demandes ne peuvent pas toujours être satisfaites en début d'année.

Le Maire propose d'ajouter ces points au règlement intérieur de l'école de musique qui est joint à tout dossier d'inscription.

« Une inscription à l'école de musique engage la famille pour une année scolaire. les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière, avec la possibilité de fractionner ceux-ci par trimestre ou par mois.

En cas de non confirmation d'inscription, les familles concernées doivent en informer l'administration de l'école de musique avant le début des cours (et de préférence avant le forum).

Une démission (par courrier au maire) enregistrée après le début des cours implique le paiement des droits annuels d'inscription.

Exceptions :

En cas de démission après le début des cours mais avant le 30 septembre (compris), seul le règlement des droits d'inscription du premier trimestre est dû.

En cas de démission après le 30 septembre et en cas de force majeure (décès, départ de la commune, grave ou longue maladie), seul le règlement des droits d'inscription des trimestres entamés est dû.»

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur de l'école de musique.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 25 mars 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.